

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

N° CCAS_2022DL041

Date de convocation : 8 décembre 2022

Affichage du compte-rendu : 20 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS – AVENANT A LA CONVENTION TCL DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU SITE VENTE À DISTANCE POUR LES PROFESSIONNELS

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Souade KACI, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Muriel PETIT, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Florence BUACHE (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n°CCAS_2017DL031 du conseil d'administration du CCAS en date du 06/07/2017 concernant la mise en place d'une convention avec les TCL et le CCAS afin d'utiliser le site de vente à distance pour les professionnels pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°CCAS_2021DL006 du conseil d'administration du CCAS en date du 06/07/2017 concernant la dernière modification du barème de tarifs des titres de transport.

Depuis la dématérialisation des demandes de titres de transport, la CCAS a conventionné avec Kéolis Lyon afin que les personnes accompagnées puissent bénéficier des prestations et des tarifs réduits proposés par les TCL en ayant accès aux 3 bornes installées dans les services.

Keolis Lyon est le gardien et le bénéficiaire des équipements mis à sa disposition par le SYTRAL (propriétaire).

Via le portail Vente à Distance pour les Professionnels (VAD PRO), selon l'habilitation prédéterminée par Keolis Lyon, le CCAS pourra accéder aux services suivants :

- recharger des titres de transport (uniquement tarification solidarité)
- suivre le détail de ses opérations
- faire une commande de carte
- faire une demande de droit

Dans le cadre initial de la convention le CCAS s'engage à respecter certaines conditions :

- acheter uniquement les contrats d'abonnements à disposition dans le portail E-Técély Pro,
- respecter les prix de vente des titres qui sont indiqués par Keolis Lyon sans réduction, ni augmentation,
- ne pas remettre aux clients, à l'occasion de l'achat de titres quels qu'ils soient, toutes factures, notes ou reçus, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- prendre connaissance des informations ponctuelles délivrées pour la clientèle et pour lui-même,
- présenter l'équipement en état sur simple demande de Keolis Lyon.

Keolis Lyon s'engage de son côté à :

- fournir toutes les informations sur les évolutions de tarifs,
- former les intervenants à l'utilisation du portail E-Técély Pro,
- fournir toutes les informations utiles à l'achat de titres de transport,
- mettre en place une Hotline,
- éditer la facture au dernier jour du mois : les conditions de délivrance de la facture sont précisées dans la convention.

Les abonnements seront financés sur l'enveloppe aide financière du CCAS conformément aux termes du règlement d'aide facultative.

La convention signée en le 17 juillet 2017 arrive à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé au conseil d'administration, nonobstant les dispositions de l'article 6 de la convention, de prolonger la durée de cette dernière pour deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale non modifié par le présent avenant demeure pleinement applicable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant avec Kéolis ainsi que tous les documents afférents à cette dernière.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20221213-CCAS_2022DL041-DE